

Décharge 2014: entreprise commune ENIAC pour la mise en oeuvre de l'initiative technologique conjointe sur la nanoélectronique

2015/2202(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'**ajourner sa décision concernant la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014.**

Le Parlement reporte la clôture des comptes de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014 (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point b) du règlement intérieur du Parlement européen).

Le Parlement a en outre adopté par 595 voix pour, 40 voix contre et aucune abstention, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de report de la décharge.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Généralités** : le Parlement rappelle que l'entreprise commune ARTEMIS et l'entreprise commune ENIAC ont été fusionnées afin de créer l'initiative technologique conjointe ECSEL (*Electronic Components and Systems for European Leadership Joint Technology Initiative*, composants et systèmes électroniques pour un leadership européen), dont les activités ont débuté en juin 2014 pour une période de 10 ans.
- **Opinion avec réserve de la Cour**: le Parlement s'inquiète du fait que la Cour des comptes ait formulé pour la 4^{ème} année consécutive une opinion avec réserve concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, au motif que les accords administratifs passés avec les autorités de financement nationales en ce qui concerne l'audit des déclarations de coûts relatives aux projets d'ENIAC ne précisaient pas les dispositions pratiques applicables aux audits *ex post*. Il constate que l'entreprise commune n'a pas évalué la qualité des rapports d'audit transmis par les autorités de financement nationales même si l'initiative technologique conjointe ECSEL a confirmé que son évaluation des systèmes nationaux d'assurance avait permis de conclure que ces derniers pouvaient fournir une protection raisonnable des intérêts financiers des membres de l'entreprise commune. Le Parlement demande à l'initiative ECSEL de renforcer encore les contrôles et à la Cour des comptes de recueillir, auprès des institutions de contrôle nationales ou des services nationaux compétents, les documents et les informations supplémentaires nécessaires pour attester de l'efficacité des contrôles. Le Parlement demande en outre à ECSEL, après évaluation des procédures appliquées par les autorités de financement nationales, d'inviter ces dernières à apporter la preuve que la mise en œuvre des procédures nationales offre une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement observe que le budget définitif de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014 comprenait 2.356.000 EUR en crédits d'engagement et 76.500.250 EUR en crédits de paiement. Il relève que le budget initial pour 2014 ne comprenait que des crédits d'engagement destinés aux frais de fonctionnement, à hauteur de 2,3 millions EUR, et que le budget ne prévoyait pas de crédits d'engagement destinés aux activités opérationnelles avec un faible taux d'exécution pour les crédits administratifs. Le Parlement déplore par ailleurs le manque d'informations disponibles sur les contributions en nature et les contributions en espèces et invite la Cour à inclure, dans ses futurs rapports, des dispositions concrètes concernant la procédure d'évaluation et le niveau des contributions en nature et en espèces.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur les audits internes.